



## **Création d'un site Internet pour le Plan social climat à partir du budget 2025 de la CNC**

### **Proposition du Secrétariat permanent de la CNC**

**Approuvée par la Commission Nationale Climat en date du 11/09/2025**

#### **Contexte**

Dans le cadre du règlement (UE) 2023/955 relatif au Fonds social pour le climat, les États membres sont tenus de créer et de maintenir un site internet unique. Ce portail devra notamment offrir des fonctionnalités de tri, de recherche, d'extraction, de comparaison et de réutilisation des données liées aux mesures prévues par le Plan social climat, afin de garantir la transparence.

Au sein du groupe de travail PSC, il a été décidé que ce site devra être opérationnel dans les plus brefs délais après l'approbation du plan, et idéalement avant la fin de l'année. À cette fin, une offre a été sollicitée et obtenue dans le cadre d'un contrat-cadre fédéral, pour un montant de 59.219,82 € TTC.

Cette tâche n'a pas encore été budgétée jusqu'à présent et le délai de mise en œuvre visé ne permet pas d'attendre l'année prochaine 2026.

Vu la complexité au niveau de la facturation entre toutes les entités si l'une d'elle devait avancer le budget, se faire rembourser par les autres et plus tard resubdiviser le remboursement que la Commission européenne devrait verser à la Belgique au travers du TSI, il a été jugé plus simple de recourir directement au budget de la CNC. Cette solution permettrait de n'émettre qu'une seule facture et de reverser ensuite le remboursement de la Commission sur le compte de trésorerie, au bénéfice de l'ensemble des parties concernées.

Vu que certains postes budgétaires prévus au budget 2025 de la CNC ne seront finalement pas consommés et que le solde sur le compte de trésorerie le permet même en tenant compte des tâches encore à engager cette année, le SP de la CNC propose de réallouer les montants disponibles pour permettre l'engagement de ce marché.

#### **Décision**

La Commission Nationale Climat approuve la réallocation d'une partie de son budget 2025 sans aucune demande d'augmentation des cotisations aux membres des 4 entités afin de permettre le développement du site internet lié au Plan social climat de la Belgique, et de remplir les obligations belges dans le cadre du règlement (UE) 2023/955.